



M A I R I E  
D E  
S E R R A V A L

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 09 contre 01 abstention 0

**Présents** : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD Vincent HUDRY-CLERGEON, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

**Absents (excusés)** : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Jean-Marc JONO, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE.

**Ont donné pouvoir** : Jean-Marc JONO a donné pouvoir à Philippe MOLON.

Philippe ROISINE a donné pouvoir à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Julien MICHEL est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Tarifs de l'eau 2024. DEL\_12522023.**

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2024 ; il propose l'application d'une hausse de 3 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

➤ **Les tarifs :**

a) Redevance annuelle

\* abonnement :

113,35 €

\* consommation :

- de 0 à 50 m<sup>3</sup>

3,77 €/m<sup>3</sup>

- de 51 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup>

2,13 €/m<sup>3</sup>

- au-delà de 100 m<sup>3</sup>

0,82 €/m<sup>3</sup>

\* location du compteur :

11,28 €

\* redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau : **0,29 €/m<sup>3</sup>**

b) Compteur de chantier (forfait) **60,85 €**

c) Participation au raccordement sur le réseau d'eau : **237,75 €.**

d) Remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **45,07 €.**

➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier » :**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois,**

Le Maire,  
Philippe ROISINE.



Le Secrétaire de séance,  
Julien MICHEL.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 08/01/2024

- de sa publication le 08/01/2024

Le Maire,

Philippe ROISINE.

